

PROJET PLURIANNUEL DE SANT BTP - Article L4622-13 du code du travail

Objet : Équité et impartialité dans la mise en œuvre de l'offre socle de services – Certification du service

Contexte réglementaire :

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, SANT BTP s'engage dans une démarche de certification de son offre socle de services. Cette obligation vise à garantir une qualité homogène des services rendus par l'ensemble des Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) à l'échelle nationale, en complément de l'agrément ministériel. Le présent avenant a pour objectif de formaliser les principes d'équité et d'impartialité dans la mise en œuvre de l'offre socle de services, afin d'assurer à l'ensemble des entreprises adhérentes un accès équivalent à la prévention et à la santé au travail.

Engagements de SANT BTP :

1. Équité de traitement des entreprises adhérentes

- L'offre socle de services est mise à disposition de manière identique à l'ensemble des entreprises adhérentes, sans distinction de taille, de secteur ou de localisation.
- Toutes les entreprises bénéficient du même niveau d'information, de prévention et d'accompagnement.
- Les documents d'information, actions collectives et prestations de suivi sont déployés selon des critères objectifs et transparents, assurant un traitement uniforme.

2. Impartialité dans la mise en œuvre de l'offre

- Les décisions d'intervention, de planification ou d'accompagnement sont prises selon des procédures internes claires, s'appuyant sur des indicateurs de besoins, d'exposition et de priorités en santé au travail, et non sur des critères subjectifs ou discriminants.

3. Équité géographique et accessibilité

- Le déploiement territorial de l'offre s'appuie sur un maillage géographique équilibré. Nos centres sont organisés pour assurer une proximité de service auprès de toutes les entreprises, quel que soit leur emplacement dans le département.
- L'utilisation de services numériques permet également d'assurer l'accès à distance du suivi médical individuel et aux actions d'information et de sensibilisation.

4. Encadrement des engagements de ressources

- les modalités d'intervention du service sont évaluées afin d'éviter tout engagement disproportionné au regard des ressources disponibles.
- Les priorités d'action sont définies en fonction de critères sanitaires objectifs et validés par la Commission médico-technique et le Conseil d'Administration.

Suivi et évaluation :

- Un référent qualité est désigné pour garantir la conformité des pratiques au regard des exigences du référentiel de certification.
- Des indicateurs de suivi (taux de couverture, délai d'intervention, taux de satisfaction) sont suivis régulièrement et font l'objet de bilans annuels présentés à la Commission médico-technique, à la Commission de contrôle et au Conseil d'Administration.

Durée de validité : Cet avenant s'applique pour toute la durée du projet pluriannuel de service en cours.